

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE SONDAGES GÉOLOGIQUES A LA TARIÈRE AUX ABORDS DE PLUSIEURS VOIES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1 VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2 VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de sondages géologiques nécessitent un aménagement temporaire de la circulation.

ARRETENº49ST-24

ARTICLE 1 : La société LAHOCY sise 5 rue du Lieutenant Mounier 22190 PLÉRIN est autorisée à procéder aux travaux de sondages géologiques à la tarière aux abords des voies indiquées sur le plan annexé à cet arrêté.

ARTICLE 2: Les travaux auront lieu du 21 octobre au 15 novembre 2024.

<u>ARTICLE 3</u>: La société LAHOCY se charge de mettre en place la signalisation adéquate nécessaire à la réalisation des sondages.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Directeur de la société LAHOCY,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville le 17 oetobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU